

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
28.05.2021 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 21 mai 2021

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 18 Votes : 20

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Betty HOLTZMANN -
Frédéric HEYD - Gilbert SCHMITT - Dany WEISS - Estelle DECKERT- Anne-
Caroline THIBAUT - Véronique NOWAK - Aline ITZEL - Maxime NOWAK -
Christian FOUUDA - Grégory FRIEDMANN - Aurélie LEIBEL - Angélique SCHNEIDER
- Corinne MEDAUER - Patrice MOOG

Membres excusés :

M. Christophe EBELE donne procuration à M. Grégory FRIEDMANN
Mme Rachel FLEITH donne procuration à Mme Mylène HECK
Mme Isabelle LEININGER

Membres absents non excusés :

M. Denis LOUX
M. Sacha THOMANN

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 14 avril 2021 ;
3. Modification des compétences de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;
4. Contrat de maîtrise d'œuvre – école primaire ;
5. Demande d'agrément pour un nouveau permissionnaire de chasse ;
6. Versement d'une prime exceptionnelle pour la mise à jour du cimetière ;
7. Mise à jour du plan de formation pour l'année 2021 ;
8. Règlement de formation ;
9. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
10. Remise concernant la facturation au niveau du camping Salmengrund ;
11. Attribution d'une numérotation au 8 rue Empfel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir une subvention pour l'association Jeux & Co.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-73

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Estelle DECKERT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-74

2) Approbation du Procès-Verbal du 14 avril 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-75

3) Modification des compétences de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

- **Vu** l'article 8 III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,
- **Vu** l'article L 1231-1 et suivants du Code des transports,
- **Vu** l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin,
- **Vu** les échanges entre la Communauté de Communes et les communes membres,
- **Vu** la notification de la délibération de la Communauté de Communes approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la commune de Seltz,

- **Considérant** que lorsque les communes membres d'une Communauté de Communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la Communauté de Communes et les Conseils Municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** que la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes intervient avant le 31 mars 2021,
- **Considérant** que la délibération de la Communauté de Communes doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable,
- **Considérant** que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021. Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,
- **Considérant** qu'à défaut de transfert à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, au 1^{er} juillet 2021, la Région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la Communauté de Communes où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la Communauté de Communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la Région, à les organiser librement et pour le financement desquels elles peuvent continuer à prélever le versement destiné au financement des services de mobilité. Lorsqu'une de ces communes a transféré sa compétence d'organisation de la mobilité à un syndicat mixte, ce syndicat demeure compétent sur le périmètre de cette commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;

- **Précise** que la délibération sera notifiée au Président la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;
- **Habilite** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-76

4) Contrat de maîtrise d'œuvre – école primaire

Dans le cadre des travaux prévus à l'école primaire et notamment le réaménagement de cette école, une consultation sur le site Alsace Marché Public a été lancée afin de désigner un maître d'œuvre. Monsieur Jean-Pierre LATTES, architecte, demeurant à Lauterbourg a été retenu dans le cadre de cette consultation avec une note de 95/100 et un montant d'honoraires pour ce projet de 108.333.33 € HT.

Où les explications de Monsieur le Maire,

Vu la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 19 avril 2021 et qui a validé la proposition de Monsieur Jean-Pierre LATTES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Jean-Pierre LATTES, architecte à LAUTERBOURG, dans le cadre du réaménagement de l'école primaire de Seltz pour un montant de 108.333,33 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce projet et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-77

5) Demande d'agrément pour un nouveau permissionnaire de chasse

Par courrier du 6 avril 2021 Monsieur Christian LESSER sollicite l'accord de la commune pour l'agrément de Monsieur Jonathan GABEL en tant que nouveau permissionnaire de chasse sur le lot de chasse n°3 de la commune de Seltz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** Monsieur Jonathan GABEL demeurant 1B rue de l'école à KESSELDORF comme permissionnaire de chasse du lot n°3 dont le locataire actuel est Monsieur Christian LESSER ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-78

6) Versement d'une prime exceptionnelle pour la mise à jour du cimetière

- **Vu** la délibération du 31 août 2012 ;
- **Vu** la délibération du 28 septembre 2012 ;

Monsieur le Maire expose aux conseillers que par délibération du 31 août 2012 le Conseil Municipal avait accepté le versement d'une prime pour la distribution des documents d'informations de la commune (bulletins, flyers, etc...).

Monsieur le Maire souhaite compléter ces deux délibérations en y intégrant la mise à jour informatique du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle également que cela n'a jamais été fait et que deux personnes, à savoir Madame Huguette MARTIN et Madame Doris ALBRECHT ont intégré l'ensemble des données à jour dans le logiciel du cimetière.

A cet effet, Monsieur le Maire demande de leur allouer une prime exceptionnelle d'un montant de 2 000 € chacune soit un montant total de 4 000 € pour l'ensemble de ce travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** Le versement d'une prime de 2 000 € par personne pour l'ensemble de leur travail (soit 4 000 € au total) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs ;
- **Autorise** le versement de cette prime en deux fois, à parts égales, soit 1 000 € au démarrage des travaux et 1 000 € à la fin des travaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une prime exceptionnelle complémentaire dans la limite de 4 000 € si cela devait être nécessaire. Cette décision sera laissée à l'appréciation de Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-79

7) Mise à jour du plan de formation pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour l'année 2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation a été établi en réponse aux besoins de formation individuels et collectifs des agents, tel qu'indiqué dans le tableau annexe à la présente délibération.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter

l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;
- **Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** l'avis du Comité Technique en date du 4 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le plan de formation pour l'année 2021 et donne tous pouvoirs au Maire afin de faire le nécessaire en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-80

8) Règlement de formation

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la

réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes.

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- **Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

- **Vu** la demande d'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2021 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-81

9) Détermination des taux de promotions pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;
- **Vu** la saisine du Comité Technique en date du 24 mai 2021 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** que le ratio commun à tous les cadres d'emplois soit fixé à 100 % ;
- **Demande** que ce ratio soit maintenu à 100 % pour toute la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-82

10) Remise concernant la facturation au niveau du camping Salmengrund

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux mesures gouvernementales concernant la crise du COVID 19, la commune a ouvert le camping Salmengrund le 19 mai au lieu du 1^{er} avril 2021.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de faire une remise, pour les campeurs étant là à l'année, d'un montant de 300 € pour la saison 2021. Afin de faciliter cette opération, notamment pour le service en charge d'établir la facturation, cette remise exceptionnelle sera déduite de la facture 2022 pour l'ensemble des résidents présents cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Demande** que ce point soit ajourné.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-83

11) Attribution d'une numérotation au 8 rue Empfel

À ce jour la maison d'habitation située au 8 rue Empfel à Seltz est transformée en deux résidences locatives. Le propriétaire Monsieur Sébastien HEINTZ demande que lui soit attribué pour le deuxième logement le numéro 8A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** que le deuxième logement porte le numéro 8A Rue Empfel ;
- **Demande** que soient informés les services fiscaux et la Poste de ce changement d'adresse et lui donne tous pouvoir en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2021-84

12) Subvention pour l'association Jeux & Co

Où les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** de verser une subvention d'un montant de 220 € (10 € par membre) à l'association Jeux & Co ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en ce sens et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Informations

Monsieur le Maire fait part des différents points suivants :

- La coupure d'électricité qui a eu lieu dans la nuit du 27 au 28 mai 2021 a été causée par une cigogne qui s'est brûlée sur un transformateur près de la ferme FITTERER.
- La cérémonie du 14 juillet retrouvera une forme normale et se déroulera le 14 juillet à 18h00 devant la place de la Mairie. Le Groupe Espoir est en charge de s'occuper des festivités du soir qui auront lieu au stade.
- Il souhaite faire une mise au point au sujet de la vente du foyer Sainte Adélaïde et rappelle que le foyer n'est pas propriété communale.
- Normalement, le prochain Conseil Municipal devrait se dérouler à la Mairie dans la salle du conseil.
- Il rappelle qu'il y a encore des places de disponibles pour être scrutateur au niveau des élections qui se dérouleront le 20 et 27 juin 2021.

Monsieur Frédéric HEYD :

- Fait le point sur les travaux de la rue du Pont du Rhin et précise qu'il reste à poser la résine sur le plateau et que cela sera fait très prochainement.
- Informe que les travaux de remise en état de l'aire de jeux devant l'ESS sont lancés. Il reste à poser le sol amortissant.
- La commission des travaux se réunira le 10 juin prochain afin notamment de réfléchir sur le stationnement qui pose problème dans certaines rues.
- La commune a recruté un adjoint au service technique de la ville qui nous rejoindra le 14 juin prochain.
- En réponse à la question posée par Madame Estelle DECKERT sur les fouilles archéologiques rue de la Gare, il précise qu'un ancien chemin romain a été découvert. Les DNA devraient faire un article très prochainement sur ce sujet.

Madame Mylène HECK :

- Informe l'assemblée que les deux journées citoyennes ont été annulées.
- La fête de la musique se déroulera devant l'école primaire entre 18h00 et 22h30. La commune est en liaison avec la Préfecture afin de préciser les mesures à prendre compte tenu de la situation sanitaire.
- La réunion de la commission culture est prévue le 4 juin prochain.
- Le prochain bulletin municipal sortira pour le 14 juillet.
- La commune travaille sur le renouvellement de la signalétique et la mise en place de gradins au niveau du Rhin.
- Le marché de Noël aura lieu les 27 et 28 novembre 2021.
- Il y aura la mise en place d'une signalétique concernant le potager à partager (ce dernier est caché).
- La commune travaille avec l'office du tourisme sur la mise en place de panneaux indicateurs d'un circuit historique au centre-ville de Seltz.

Monsieur Richard PETRAZOLLER :

- Un arrêté des comptes va être fait au 30 juin 2021.
- La commune a rendez-vous le lundi 31 mai 2021 au sujet de la Maison des aînés.

Madame Betty HOLTZMANN :

- Une journée citoyenne est organisée le 19 juin 2021 avec le Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur Gilbert SCHMITT :

Suite à l'article de ce jour dans les DNA concernant l'association de Pétanque à Seltz, Monsieur Gilbert SCHMITT souhaite faire une intervention et rappelle les points suivants à savoir :

1) Camping les Peupliers

- Octobre 2016 : élections municipales et nomination de Monsieur Gilbert SCHMITT au poste d'adjoint des sports et loisirs.
- Etat des lieux des campings : 80% des campeurs sont en infraction, des bâtisses, des rallonges partout, des bouteilles de gaz, des constructions privées avec ponton bétonné et crique personnelle, etc ..., le tout dans l'illégalité la plus absolue !
- Des années à payer un forfait attractif avec consommation illimitée en eau et électricité, à en profiter pour laver son linge et laver les voitures et même arroser la pelouse par grande chaleur, le tout à la charge des contribuables seltzois.
- 2018 : début des travaux sur une petite partie du camping avec compteurs individuels d'eau et d'électricité.

	2018	2019	Résultat
Eau	66 813.57 €	33 883.01 €	- 32 930.56 €
Electricité	29 101.41 €	19 316.40 €	- 9 785.01 €

- Lors des réunions d'information, Monsieur Gilbert SCHMITT avait demandé aux campeurs une chose simple, à savoir le respect des règles en matière d'aménagement et du règlement intérieur. Résultat, un tollé général. Monsieur Gilbert SCHMITT a dû jouer au gendarme afin de faire régner un peu d'ordre au sein du camping. Pourtant, chaque campeur a signé le règlement en début de saison et tout le monde est conscient de l'illégalité des faits et que cela peut se retourner contre eux.
- Certains de ces campeurs, qui aujourd'hui forment un collectif, nous envoient une télé allemande sur le lieu de travail de Monsieur Gilbert SCHMITT. Ce sont ces mêmes personnes qui en ont profité pleinement toutes ces années, payer 1 100 € à l'année, consommation de fluides comprise.
- A aucun moment, la saison passée, il n'était question de vente. Cela s'est fait cet hiver. Nous ne pouvions communiquer, étant donné que la signature a eu lieu le 14 mars 2021 soit 2 semaines avant l'ouverture. Après la signature de la vente Monsieur Gilbert SCHMITT a aussitôt envoyé un courrier à chaque campeur.

- Il était convenu, avec CapFun, que les campeurs annuels pouvaient rester sur place. Nous avons même fait en sorte que le loyer reste inchangé. Ce qui se passe en ce moment au camping, c'est que CapFun fait appliquer le règlement.

2) Pétanque Club

- Il était clairement convenu que le club de pétanque pouvait assurer ses entrainements et sa saison 2021 jusqu'au bout. Ceci avait été validé par la direction de CapFun.

- Le 4 décembre, Monsieur Gilbert SCHMITT est entré en contact avec Monsieur KURZ pour lui annoncer que nous étions en pourparler avec un repreneur. Monsieur Gilbert SCHMITT a demandé à Monsieur KURZ de ne rien divulguer, car rien n'était signé.

- Le 16 mars, soit juste après la signature, Monsieur Gilbert SCHMITT a pris rendez-vous pour le 26 mars avec Monsieur KURZ en mairie pour lui annoncer la vente du camping. Finalement, ayant tous les deux un empêchement, cela s'est fait le 23 mars 2021, étaient présents Messieurs Frédéric HEYD, Pascal LENGERT, Benoît ITZEL, Monsieur KURZ président, le vice-président ainsi que Madame KURZ secrétaire.

- A la suite de cette réunion, Monsieur KURZ a envoyé le 26 mars les différentes règles à respecter pour la construction de terrains de pétanque. Le 28 mars, Monsieur Gilbert SCHMITT a demandé des compléments d'information.

- Le 26 avril, nous avons reçu le devis pour le boulodrome, à savoir 217 956 € sans club house ni éclairage.

- Le 14 mai, Monsieur Gilbert SCHMITT s'est rendu au pétanque club pour y rencontrer le président et quelques membres de son comité afin d'échanger sur tout cela.

Monsieur Gilbert SCHMITT rappelle que les relations avec Monsieur KURZ ont toujours été cordiales, qu'il y a un respect mutuel entre nous et que nous avons toujours joué la franchise.

« Monsieur KURZ est un homme droit que je respecte beaucoup. Tout comme j'ai toujours respecté les campeurs et la liberté de la presse, même si cela n'était pas forcément réciproque ».

Monsieur Gilbert SCHMITT poursuit :

- Comme annoncé précédemment, beaucoup de membres du pétanque club sont des résidents annuels du camping, dont beaucoup qui ne reviendront plus.
- Monsieur KURZ qui, compte tenu de son âge, a aussi annoncé que de toute façon, il allait arrêter la présidence. De plus, faire les trajets de Seltz à son domicile dans la journée ou dans la nuit était impossible.
- Il dit aussi ne pas avoir de successeur identifié à date, le vice-président étant encore actif et n'ayant pas forcément le temps.
- Pourtant la commune a essayé de trouver une solution et deux possibilités de terrains ont été évoquées.

Monsieur Gilbert SCHMITT pose les questions suivantes :

- Quelle doit être la position de la commune ?
- Combien de fois les critiques sont-ils allés soutenir le club ? Ou pourquoi ne pas avoir pris de licence ?
- Combien de fois, la sphère facebook s'est-elle rendue au camping les Peupliers ?
- Pourquoi personne ne parle de l'impact économique, social et touristique avec la venue de CAPFUN pour nos commençants, artisans, restaurateurs, pas seulement de Seltz, mais aussi de toute la région ainsi que l'effet bénéfique pour l'emploi, surtout de nos jeunes en saison estivale ?
- Monsieur Richard PETRAZOLLER rappelle pour conclure la solidarité dans les décisions prises et Madame Véronique NOWAK et Monsieur Christian FOUA rajoutent que cette décision a fait l'objet d'un consensus (une voix contre) du Conseil Municipal lors de la séance du 5 novembre 2020 actant la vente du camping les Peupliers.

- Madame Corinne MEDAUER souhaite savoir si la commune a demandé à ce que les campeurs quittent les lieux. Monsieur Gilbert SCHMITT précise qu'à aucun moment il n'a été question de cela. La commune a envoyé le règlement et ce règlement doit être signé afin que les campeurs puissent rester.

Questions des conseillers

Madame Aline ITZEL demande si la commune est prioritaire pour acheter le foyer Sainte Adélaïde. Monsieur le Maire lui répond qu'il existe un droit de préemption urbain et qu'à ce titre la commune est prioritaire mais pour exercer ce droit de préemption et donc pour acheter, la commune doit avoir un projet. Or à ce jour aucun projet n'existe. Monsieur le Maire pose la question à l'assemblée si quelqu'un a une proposition de projet.

Enfin Madame Aline ITZEL souhaite connaître l'origine de ce foyer. Ce foyer appartenait à la tuilerie Bisch et il fût donné par la suite au Conseil de Fabrique qui est l'actuel propriétaire.

Monsieur Patrice MOOG signale que l'aire de jeux de l'école primaire, suite à son réaménagement, est devenue une aire de jeux pour les chiens qui font leurs besoins surtout entre 17h00 et 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h30.